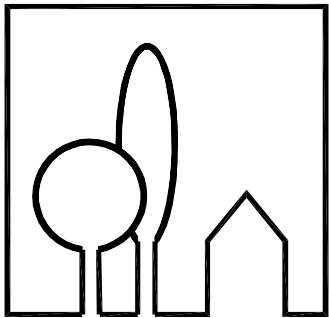


BESNIER
aménagement



SAS au capital de 800 000 euros
RCS NANTES B 389 619 388 (93 B 35)
255 rue de la Renaudière 44 300 NANTES
TEL : 02 40 49 21 22
FAX : 02 40 49 01 21

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE
COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAYE
LOTISSEMENT " LE DOUET NEUF "

PLAN DE VENTE DEFINITIF



HAMEL GE ANJOU
35 Rue du Nid de Pie - 49000 Angers
Tél : 02 41 47 22 77 - email : angers@hamel-ge.com

LOT
2

Adresse : 4 Allée des Tulipes

Dressé le 20/07/2026

Cadastre : Section AA n° 664

Superficie : 424 m²

Surface de plancher maxi : 150 m²

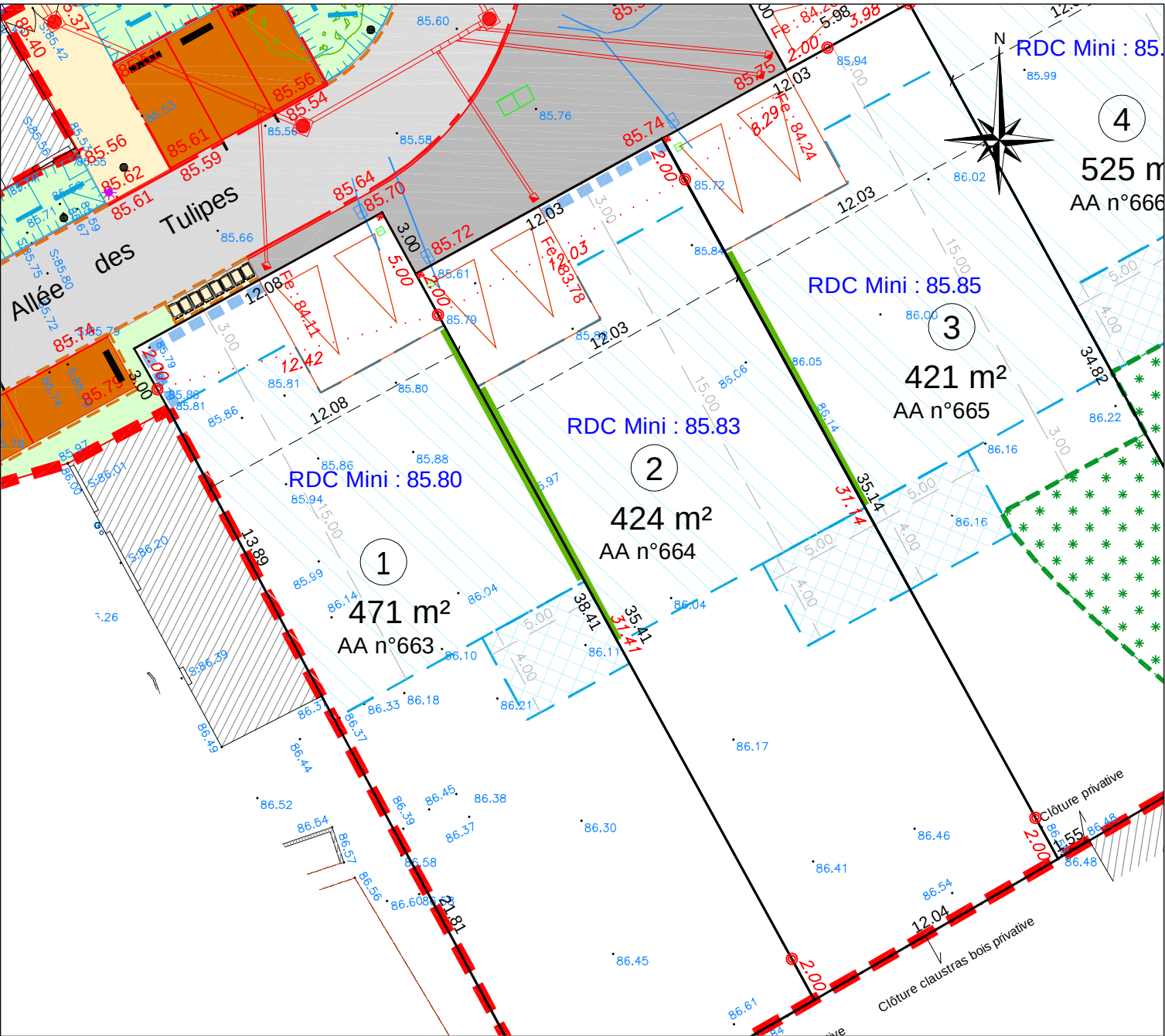
Echelle
1/250

Le nivellement est
rattaché au
système I.G.N. 69

PLAN DE SITUATION



Ref : 019135



LEGENDE Voirie

Périmètre du lotissement	---
Voiries	---
Parkings	---
Chemins piétons	---
Espaces verts	---
Noue peu profonde	---
Emplacement des bacs O.M. des lots	---
Arbre projeté	---

LEGENDE Bordures

Bordure T1	---
Bordure T2	---
Bordure CS1	---
Bordure P1	---

LEGENDE Réseaux récolement

Regards EU	---
Branchements EU en attente	---
Altitude fil d'eau du branchement EU	Fe : 00.00
Coffret Elec BT	---
Regard Télécom	---
Branchement eau potable (Citerneau à charge acquéreur, posé à la demande de compteur)	---
Candélabre	---

Eaux pluviales :

Chaque lot devra gérer ses eaux pluviales
sur sa parcelle

LEGENDE Nivellement

Altitude voirie projet	00.00
Altitude terrain naturel avant travaux	00.00

Bornage

Borne sur limite	---
Borne en retrait de 2m de la limite	---

LEGENDE Règlement

Accès obligatoire au lot	---
Emprise d'implantation des constructions	---
Zone d'implantation complémentaires des annexes et/ou des appentis non accolés à l'édifice principale	---
Zone non aedificandi - zone humide conservée	---
Ligne d'accroche latérale	---
Clôture en façade avant (type 1 - voir cahier de prescriptions)	---
Clôture en limite latérale de l'emprise publique (type 2 - voir cahier de prescriptions)	---
Côte minimale de dalle préconisée	RDC Mini : 00.00

Nota : Les emplacements des coffrets, des candélabres, des arbres, et des infrastructures sont
données à titres indicatif.

Tout ouvrage ou infrastructure situé sur les espaces privés ou public pourra être modifié
par l'aménageur ou la collectivité.

L'ensemble des arbres présents sur la parcelle en dehors de la zone d'implantation,
mentionnés ou non sur le plan, sont à conserver.